



Règlement d'ordre intérieur

CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à toute personne amenée à fréquenter de manière régulière ou occasionnelle le Royal Golf Club des Fagnes (RGCF) comme membre ou visiteur.
2. Toute personne doit avoir pris préalablement connaissance de ce règlement d'ordre intérieur ainsi que des règles locales, et les respecter.
3. Ce ROI sera personnellement remis à chaque nouveau membre et consultable sur le site internet et au secrétariat du club.
4. Le membre, au sens du présent règlement est, la personne physique qui est membre de l'ASBL Royal Golf Club des Fagnes conformément aux statuts de cette dernière.
5. Pour pouvoir utiliser les installations et le terrain du golf, le membre doit être en ordre de cotisation pour l'année en cours

Article 1 : Nouveaux membres.

Pour être admis en qualité de membre adhérent (Full Member, Semainier, ou Junior), le candidat doit au préalable remplir un formulaire d'admission. Il mentionne les noms et prénoms de deux parrains, full members du club depuis 5 années au moins.

Pour être admis en qualité de Country Member, le candidat doit être membre d'un club 18 trous et fournir une attestation de son Home Club précisant qu'il y est Full Member.

Ces formulaires dûment complétés sont adressés au Président du Conseil d'Administration à l'adresse du secrétariat du club.

Outre les renseignements généraux nécessaires à l'identification correcte du nouveau membre, le formulaire mentionne brièvement la motivation du candidat à devenir membre du RGCF.

Les membres veilleront à ne parrainer que des candidats qu'ils connaissent bien et dont ils peuvent garantir l'intégration harmonieuse dans le club.

Si un candidat ne connaît pas de parrain potentiel, le Conseil d'Administration pourra lui en désigner.

Le parrain veillera à la bonne intégration de son filleul dans le club (premier objectif du parrainage) et s'engage à ce que son candidat respecte les règles de bienséance, les critères de bonne compagnie et se conforme aux règles d'étiquette de golf, aux statuts de l'ASBL Royal Golf Club des Fagnes et à son règlement d'ordre intérieur.

Comme précisé à l'article 5 des statuts de l'ASBL Royal Golf Club des Fagnes, il revient au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'acceptation des candidats.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration, s'il le juge nécessaire, s'appuiera sur l'avis d'un comité d'admission composé au moins de trois administrateurs dont le Président ou le Vice-Président.

Tout membre joueur nouvellement admis avant le 31 mars de chaque année est redevable d'une cotisation annuelle complète.

Tout membre admis à partir du 1 avril payera une cotisation calculée prorata temporis sur une base de 365 jours.



Règlement d'ordre intérieur

Il s'engage toutefois à payer une cotisation complète l'année suivante à défaut de quoi la cotisation complète sera exigible pour l'année d'admission.

Parking :

Les places marquées (p.ex. Pro, secrétariat ou comité) sont uniquement réservées au personnel du golf et aux administrateurs.

Le RGCF décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, litiges ou pertes.

Article 2 : Accès aux installations du club.

En-dehors des membres du club en règle de cotisation ou des membres d'un autre club, belge ou étranger, porteur de leur carte de fédération nationale, aucun visiteur n'est admis à pénétrer dans l'enceinte du club s'il n'est invité et accompagné par un membre, muni d'une introduction écrite d'un membre ou d'une réservation préalable au restaurant.
(cf. annexe 1).

Toute personne non-membre devra obligatoirement s'enregistrer dans le registre ad hoc mis à disposition à l'entrée du clubhouse.

Le concessionnaire du clubhouse veillera à cette inscription pour tout visiteur.

Tout membre invitant devra veiller à cette inscription dans le registre ad hoc.

Seuls les membres possédant le brevet d'aptitude, un handicap 45 maximum et étant en ordre de cotisation fédérale sont autorisés à jouer sur notre parcours 18 trous.

Pour les non-membres du RGCF, le handicap maximum est de 36 pour pouvoir accéder au terrain.

Les joueurs doivent partir des tees correspondant à leur handicap, fixés par le Comité Sportif en début de saison.

Article 3 : cotisations.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle, du green-fee et des autres services fournis au sein du club.

En plus des couples mariés, peuvent bénéficier de la cotisation couple, les personnes non mariées affirmant sur l'honneur qu'elles vivent à la même adresse (le document adéquat à signer est disponible au secrétariat).

Pour obtenir la Carte Fédérale via le RGCF, les membres devront répondre aux critères suivants :

le RGCF doit obligatoirement être leur Home Club
avoir le statut de « Full Member », Semainier ou Junior.

Article 4 : Visiteurs extérieurs.

En contrepartie du paiement du green-fee, le visiteur se fera remettre un badge qu'il devra accrocher de manière visible à son sac.

Tout paiement pour d'autres services fournis par le club sera effectué moyennant délivrance d'une quittance qui sera présentée à toute demande.



Le Conseil d'Administration est autorisé à établir des règles dérogatoires à ce qui précède en cas de visite de groupes importants, de rencontres interclubs ou de rencontres fédérales.

En cas d'affluence sur les terrains, le club est habilité à compléter les flights composés de moins de 4 personnes.

Article 5 : Driving Range.

Les balles du Driving Range sont la propriété du RGCF. Il est interdit de les emporter.

Ces balles ne peuvent en aucun cas être utilisées sur les parcours ou autres zones d'entraînement sous peine de sanction.

Pour votre sécurité, il est strictement interdit de jouer ou de circuler sur la pelouse du Driving Range.

Après avoir tapé vos balles, il y a lieu de rapporter les seaux au distributeur de balles

Article 6 : Etiquette et Comportement.

Une tenue correcte est obligatoire. A titre d'exemples, blue-jeans déchirés, t-shirts et shorts sont interdits. Il en va de même pour le port d'un chapeau, d'une casquette ou de tout autre couvre-chef à l'intérieur du clubhouse.

Toute tenue jugée non correcte par un administrateur et/ou le concessionnaire du clubhouse sera signalée à la personne concernée qui devra y remédier.

En cas de récidive, la personne s'expose à une pénalité telle que reprise à l'article 12.

Par courtoisie pour les donateurs, la présence des joueurs ayant participé à la compétition est vivement souhaitée à la remise de prix.

Tout joueur qui ne pourra pas participer à la remise des prix devra s'excuser auprès du secrétariat.

La tenue de ville est obligatoire pour obtenir un prix mais le port de la cravate est facultatif. Le port de la cravate du club et de son écusson est encouragé pour tous les membres. Les joueurs devront en être avertis lors de la remise de leur carte de score avant ou après la partie.

Tout joueur du club qui ne respecte pas le code vestimentaire est automatiquement exclu de la table des prix. Quant aux invités du donateur qui ne sont pas des habitués du club, il appartiendra au donateur de décider s'il leur remet le prix ou non.

Tout joueur, appelé à la table de prix, qui ne peut y participer, doit s'en excuser auparavant auprès du donateur, sous peine de sanction (article 12).

Il appartient au donateur de décider si un absent peut recevoir ou non un prix et ce, même s'il s'est excusé.

Tous les employés, membres et invités du RGCF doivent être traités avec respect.

Il est interdit de jeter des déchets, mégots ou autres objets sur le parcours. Ceux-ci doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.



Article 7 : Les chiens.

En dehors des compétitions, les chiens de compagnie sont admis sur le parcours pour autant que :

- Le maître ait préalablement signé la charte à sa disposition au secrétariat.
- Le chien soit tenu en laisse sans pouvoir jamais se trouver dans les bunkers ou sur les greens.
- Les déjections éventuelles soient ramassées. Le maître doit pouvoir justifier être en possession de l'équipement requis pour ce faire.
-

Les chiens ne seront pas admis en terrasse les week-ends et jours fériés.

Les autres jours, ils devront de même y être tenus en laisse.

Article 8 : Etiquette et comportement sur le terrain.

Les règles de golf, et l'étiquette, telles qu'elles sont établies par le Royal and Ancient Golf Club of St Andrews en Ecosse, sont d'application obligatoire sur le terrain du Club. Les règles locales figurent sur les cartes de score et/ou seront affichées.

Le Conseil d'Administration définit les priorités sur le parcours :

Les deux balles ont priorité absolue. Les autres parties doivent les inviter à passer si elles sont ralenties.

Un joueur seul n'a aucune priorité.

Les trois et quatre balles n'ont pas de priorité respective.

Cependant si une partie n'arrive pas à rester en contact avec la partie qui la précède, elle doit laisser passer celle qui la suit.

Toute partie qui ne joue pas un parcours complet ou dans l'ordre prévu, ou éventuellement indiqué par le Caddy Master, n'a aucune priorité sur le parcours. Il est interdit de jouer le parcours dans un ordre modifié sauf accord préalable du Caddy Master.

Tout joueur est dans l'obligation de respecter les règles d'étiquette, et doit notamment éviter le jeu lent.

Afin de gagner du temps, il est demandé de jouer une balle provisoire si la première risque d'être perdue.

En aucun cas, la recherche ne peut excéder les 3 minutes.

Il convient de laisser passer la partie suivante si la partie précédente est distancée de plus d'un trou ou de ramasser sa balle et passer au trou suivant.

Le marshall a le droit d'imposer cette règle.

Les pitches sur les greens doivent impérativement être relevés et les divots remis en place.

Il s'impose de ratisser ses traces dans les bunkers et positionner le râteau à l'intérieur de ceux-ci avec le bout du manche arrondi qui en ressort.

Lorsque les greens d'hiver sont d'application, il est interdit de jouer sur les greens d'été.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une sanction. (voir article 13)



Article 9 : Téléphones portables.

En compétition, le téléphone portable doit être éteint sur le terrain et ne peut être utilisé qu'en cas d'urgence (pénalité : perte du trou ou 2 points en cas d'infraction).

En dehors des compétitions, il ne pourra être maintenu allumé que pour des raisons impérieuses et après accord des autres joueurs partageant la partie.

En tout état de cause, il sera mis en mode silence et le joueur appelé s'éloignera de sa partie en répondant discrètement et brièvement et ce sans retarder le jeu de sa partie ou de celles qui suivent.

Il n'est pas permis d'initier des appels sur le terrain sauf pour des raisons médicales d'urgence.

Le téléphone portable doit être éteint ou mis en mode silence dans le club-house et sur la terrasse (en cas d'appel silencieux, on quittera le club-house ou on s'éloignera de la terrasse pour répondre).

L'usage du téléphone portable est autorisé dans les vestiaires et sur l'aire de parking.

Article 10 : Structure et Organisation du Club.

Le Conseil d'Administration peut nommer un comité de direction.

Ce comité de direction sera composé au minimum du Président de l'ASBL du Trésorier, du Responsable de terrain et du Secrétaire.

La présidence en est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Le comité de direction a pour but de veiller à la gestion journalière du club. Il veillera à toutes les dépenses d'investissement ou non, dûment inscrites au budget décidé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le comité de direction ne pourra pas engager de dépenses qui ne soit inscrites au budget approuvé par le Conseil d'Administration et ni de dépense qui implique des prestations successives dans le temps et qui engagerait le club pour un montant supérieur à la limite fixée par le Conseil d'Administration.

Il se réunira à intervalles réguliers, soit physiquement, soit par conférence téléphonique.

A aucun moment, il ne peut supplanter le pouvoir du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme le Capitaine, le Responsable Seniors, la Responsable Ladies, le Responsable des Men Only et le Responsable des Jeunes.

La durée de leur mandat est de 4 ans.

Le Conseil d'Administration peut néanmoins révoquer le mandat à tout moment sans devoir s'en justifier.

Article 11 : Comité Sportif.

En application de l'article 13 des statuts, la gestion journalière sportive du club peut être déléguée à un comité sportif, qui peut, à ce titre, exécuter tout acte commandé par les besoins de la vie quotidienne sportive du Club.

Ce comité est géré par le Capitaine qui rend compte régulièrement au comité de direction et à défaut de celui-ci au Conseil d'Administration.

Le Capitaine réunit son comité qui est composé de membres choisis par lui.



Article 12 : Rôle du Capitaine.

Le Capitaine est responsable de toute l'activité sportive, du calendrier en concertation avec le responsable commercial et marketing et de l'organisation des compétitions, de la discipline sportive et du respect des règles de l'étiquette sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Le Capitaine coordonne l'organisation des compétitions d'interclubs, procède à la nomination des capitaines d'équipes et veille à la bonne représentativité du club à l'extérieur en accord avec le Conseil d'Administration.

Le Capitaine, en concertation avec le responsable du terrain (ou de la personne déléguée par lui en son absence), décidera des particularités journalières de jeu (règles locales), de l'application des règles édictées par le Royal & Ancien Golf Club of Saint Andrews et de l'interprétation à leur donner en cas de doute ou de litige.

Ses décisions en matière d'application des règles sont sans appel.

La responsabilité de fermer partiellement ou non le terrain, de faire jouer sur les greens d'hiver, de mettre certaines zones en réparation appartient au membre du Conseil d'Administration qui est responsable du terrain.

S'il y a des désaccords sur certaines décisions, le Conseil reste souverain.

En cas de grosses pluies, vents importants survenant en cours de journée, il appartiendra au Capitaine et au responsable du terrain, membre du Conseil, de prendre les décisions relatives à la fermeture partielle ou totale du terrain.

En cas d'absence de ceux-ci, ces décisions pourront être prises par les membres du Conseil d'Administration présents après avis et information du Green keeper (si joignable) et du Président.

Néanmoins, en cas d'orage, le Caddy Master sera responsable de l'activation de la sirène et toutes les parties devront interrompre le jeu immédiatement.

Article 13 : Discipline.

Le secrétaire, les capitaines et les administrateurs, ainsi que toute personne mandatée par le Conseil d'Administration à cette fin, sont habilités à faire respecter la discipline. Ils pourront intervenir auprès d'un membre ou d'un visiteur pour tout manquement au présent règlement.

Ils sont habilités à formuler, avec la diplomatie et la discrétion requise, toute observations que justifieraient le non-respect du code vestimentaire ou un comportement inapproprié.

En cas de désaccord, le Conseil d'Administration devra en être informé et statuera.

Le Conseil d'Administration pourra mandater une ou plusieurs personnes, appelées Marshalls, pour assurer la bonne tenue du jeu sur le terrain et vérifier si les conditions d'accès au terrain sont remplies.

Elles pourront intervenir sur le terrain auprès des joueurs ou visiteurs pour tout manque à la bonne tenue du jeu, à la préservation du terrain ou l'étiquette du jeu de golf.

En cas de désaccord, le Conseil d'Administration devra en être informé et statuera.

Le Capitaine peut proposer au Conseil d'Administration de sanctionner toute infraction constatée à l'étiquette de golf selon une échelle de pénalités arrêtées par le dit Conseil lors de la violation des règles liées à la pratique du golf.



Le Conseil d'Administration a arrêté la liste des pénalités qui s'établissent comme suit :

- Blâme oral.
- Blâme écrit.
- Interdiction de participer à une ou plusieurs prochaines compétitions
- Interdiction de terrain et de fréquentation des infrastructures du club avec un minimum de 8 jours.
- Interdiction de terrain et de fréquentation des infrastructures du club pour une période de 8 jours au moins et 6 mois maximum.
- Exclusion (décidée selon les statuts)

Les pénalités ne pourront être décidées que par le Conseil d'Administration sur proposition éventuelle du Capitaine ou à l'initiative d'un membre du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales.

Seule l'Assemblée Générale pourra exclure de manière définitive un membre effectif.

Le Conseil d'Administration peut prendre des sanctions en cas de port d'une tenue non correcte (voir article 5) et de comportement inapproprié sur le site du golf (Dégradation de mobilier, agressivité, ...)

Aucune sanction ne pourra être infligée sans avoir au préalable convoqué et/ou entendu le membre concerné sauf si ce dernier ne répond pas à la convocation.

Toute sanction sera communiquée par courrier au membre concerné et à l'ensemble du Conseil d'Administration, pour son information et sera affichée au tableau d'information du club sauf dispense de la personne concernée acceptée par le conseil d'administration.

Article 14 : Le Terrain.

Le Conseil d'Administration peut nommer un administrateur responsable délégué au terrain qui a sous sa responsabilité l'entretien et l'aménagement du terrain de golf.

Il a sous sa responsabilité la gestion de l'équipe d'entretien et du responsable de celle-ci. Il engage tout le club dans le cadre des dépenses courantes d'entretien.

Il avisera le Conseil d'Administration de toute demande formulée concernant les aménagements, modifications et améliorations du terrain à la première demande celui-ci.

Il informera d'éventuelles modifications significatives qui seraient nécessaires et/ou indispensables pour le terrain qui dépasseraient le cadre budgétaire fixé et ce préalablement à tout engagement financier.

Il établira le programme des travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires (piquage et sablage des greens, scarification des fairways, réparations du terrain, aménagements ou modifications diverses).

Le programme devra être approuvé par le Conseil d'Administration et le responsable du terrain veillera à la bonne exécution des décisions prises par celui-ci.

Article 15 : La Section Séniors.

Toutes les activités sportives réservées aux membres seniors (compétitions dotées ou non de prix, déplacements et rencontres interclubs) sont placées sous la responsabilité du responsable des seniors désigné par le Conseil d'Administration.

Le responsable des seniors dispose annuellement d'un budget arrêté par le Conseil d'Administration.



Règlement d'ordre intérieur

La récolte de cotisation propre à la section seniors est interdite mais le paiement d'un droit de jeu à chaque compétition est autorisé.

Le Conseil d'Administration dispose d'un droit de regard sur la gestion de la trésorerie de la section.

Article 16 : La Section Dames.

Toutes les activités sportives réservées aux membres dames (compétitions dotées ou non de prix, déplacements et rencontres interclubs) sont placées sous la responsabilité du responsable des dames désigné par le Conseil d'Administration.

La responsable de la section dames dispose annuellement d'un budget arrêté par le Conseil d'Administration.

La récolte de cotisation propre à la section dames est interdite mais le paiement d'un droit de jeu à chaque compétition est autorisé.

Le Conseil d'Administration dispose d'un droit de regard sur la gestion de la trésorerie de la section.

Article 17 : La Section Jeunes (Juniors).

Toutes les activités sportives (leçons collectives, stages d'entraînement, compétitions, rencontres interclubs) réservées aux membres de moins de 21 ans y inclus les pré minimes, minimes, cadets et scolaires sont placée sous la responsabilité d'un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. La récolte de cotisation propre à la section jeunes est interdite.

Article 18 : La Section Hommes (Men Only).

Le responsable de la section hommes dispose annuellement d'un budget arrêté par le Conseil d'Administration. La récolte de cotisations propres à la section hommes est interdite mais le paiement d'un droit de jeu à chaque compétition est autorisé. Le Conseil d'Administration dispose d'un droit de regard sur la gestion de la trésorerie de la section.

Article 19 : Le Restaurant et le Bar.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un administrateur qui a la responsabilité de veiller à la bonne application du contrat qui lie le Royal Golf Club des Fagnes avec le concessionnaire désigné pour l'exploitation du club house.

Il est responsable de la supervision de la qualité et des plaintes éventuelles qui surviendraient entre les membres et le concessionnaire du restaurant et du bar.

Une fois par an, il doit donner son appréciation au Conseil d'Administration de la qualité du service et sa recommandation pour la reconduction ou non du contrat.

Tout membre est responsable de la bonne conduite et du respect du ROI pour ses invités qui fréquenteront les installations du club.



Article 20 : Maladie et/ou Accident.

En cas d'accident ou de maladie empêchant temporairement ou définitivement un membre joueur de pratiquer le golf, ce dernier pourra bénéficier d'un report de cotisation, pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

L'incapacité doit dépasser un délai de carence de 60 jours.

S'il est prévu une incapacité de plus de 60 jours, le membre devra produire dans les quinze jours du début de l'incapacité un certificat médical confirmant celle-ci et en évaluant la durée.

Dans les 15 jours de la fin de l'incapacité, un certificat médical précisant le début et la fin de l'incapacité sera déposé au secrétariat.

La période d'incapacité de jeu dépassant les 60 jours de carence sera déduite de la cotisation de l'année suivante.

Elle sera calculée prorata temporis sur 365 jours.

Sauf incapacité définitive, le membre ne pourra prétendre à aucun remboursement en espèces.

Si l'incapacité est définitive, la cotisation sera remboursée prorata temporis sous déduction du délai de carence de 60 jours.

En cas de doute, le conseil d'administration pourra, dans le strict respect du secret médical et de la protection de la vie privée, faire vérifier la réalité de l'incapacité et de sa durée par un médecin de son choix.

Si le membre refuse de documenter ou d'autoriser son médecin traitant à documenter le médecin désigné par le club, il ne pourra prétendre à un quelconque remboursement ou report de cotisation.

Les avantages résultant de cette disposition ne peuvent se cumuler avec les indemnités d'assurance ayant le même objet.

Si le membre a souscrit une assurance prévoyant le remboursement total ou partiel des cotisations en cas d'incapacité de jeu, le report ou le remboursement de cotisation ne sera pas accordé par le club.

Article 21 : Invitations et Réductions.

Les Full Member et Country Member

Peuvent inviter des joueurs non-membres 7/7 jours au tarif invité de l'année en cours à raison de 8 invitations maximum par an.

Le tarif du gree-fee à acquitter par le joueur invité sera fixé au tarif préférentiel de 50% du tarif plein.

Cette réduction n'est pas applicable aux titulaires de cartes AT GOLF ou similaires ni aux joueurs qui ont cessé d'être membres du RGCF depuis moins de cinq années révolues.

Un membre ne peut inviter que 3 fois la même personne par année.

Le joueur invitant doit jouer dans le même flight que l'invité.

L'invité ne peut bénéficier du tarif invité que 3 fois par an, peu importe le membre invitant.



Les Sponsors

Un sponsor peut inviter à sa compétition un membre semainier du RGCF le week-end ou un jour férié mais le tarif plein sera d'application sans possibilité d'une réduction, même si le sponsor a un tarif de groupe pour les invités extérieurs au club.

Le titulaire d'une carte AT GOLF n'est pas admissible à participer à une compétition de week-end, même en qualité d'invité.

Les Membres semainiers

Peuvent inviter un joueur extérieur uniquement la semaine, hors jour férié au tarif invité de l'année en cours à raison de 8 invitations maximum par an.

Le tarif du gree-fee à acquitter par le joueur invité sera fixé au tarif préférentiel de 50% du tarif plein.

Cette réduction n'est pas applicable aux titulaires de cartes AT GOLF ou similaires ni aux joueurs qui ont cessé d'être membres du RGCF depuis moins de cinq années révolues.

Un membre ne peut inviter que 3 fois la même personne par année.

Le joueur invitant doit jouer dans le même flight que l'invité.

L'invité ne peut bénéficier du tarif invité que 3 fois par an, peu importe le membre invitant.

Un joueur semainier du RGCF peut jouer le week-end ou un jour férié en s'acquittant d'un green-fee au tarif plein. Aucune réduction ne peut être appliquée.

Les Membres Junior

Un joueur junior n'a pas droit d'inviter à un tarif préférentiel.

Article 22 : Golfcars et chariots.

Le RGCF met à la disposition des joueurs et visiteurs des chariots électriques ou voitures de golf. Le droit d'utilisation, suivant tarif, est à payer auprès du secrétariat ou auprès du Caddy Master.

Les joueurs membres du RGCF âgés de plus de 90 ans bénéficient d'un droit d'utilisation à titre gratuit d'une voiturette en fonction des disponibilités.

Aucune ristourne n'est accordée sur le montant de la location des voiturettes au bénéfice des membres qui en font un usage récurrent même pour des raisons d'ordre médical.

Le matériel sera utilisé en bon père de famille, en fonction des instructions données par le Caddy Master.

L'utilisateur sera responsable du matériel prêté.

Toute personne non membre du RGCF désirant louer une voiturette devra fournir une caution de 200,00 € laquelle sera bloquée sur sa carte de crédit.

Cette caution sera libérée après restitution de la clef et vérification du bon état du matériel pris en location.

En compétition les Golfcars sont réservés prioritairement aux joueurs présentant un certificat médical, ensuite par préférence aux joueurs de plus de 85 ans.



Le RGCF met à la disposition des joueurs et visiteurs un local d'entreposage pour leur équipement (sacs, chariot électrique) sous la responsabilité exclusive de chaque propriétaire. Le club n'est aucunement responsable en cas de dégradation ou de disparition du matériel.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions financières de cet usage.

Article 23 : Cartes EDS.

Chaque joueur inscrit pour un parcours est en droit de jouer une carte EDS.

Pour ce faire, il lui incombe de se conformer aux exigences émises en la matière par l'AFG, savoir :

- Être en règle de cotisation fédérale.
- Annoncer son intention au secrétariat avant de commencer le parcours et se faire délivrer une carte EDS.
- Être accompagné d'au moins un autre joueur qui marquera la carte.
- En fin de parcours rentrer la carte signée par lui-même et son marqueur au secrétariat (si celui-ci est fermé, la carte doit être déposée dans la boîte aux lettres).

Toute carte non rentrée donnera lieu à l'encodage d'un score de 20 points pour 18 trous.

Il n'est perçu aucun droit de jeu pour la délivrance de la carte EDS



Annexe 1 au ROI / Membres non joueurs

Peuvent obtenir la qualité membre non-joueur :

- Le joueur membre du RGCF qui arrête de jouer et/ou qui désire changer de statut.
- Le/la conjoint d'un joueur(euse).
- Les personnes inscrites au cercle de bridge du RGCF.

Le fait de ne plus être dans une de ces catégories met automatiquement fin à la qualité de membre bar sans remboursement de cotisation.

La personne autorisée dans l'enceinte du Clubhouse doit être :

- Le membre joueur du RGCF.
- Le membre non-joueur.
- Le greenfee et son accompagnant(e).
- La personne étant en possession d'une carte fédérale.
- Le joueur de bridge inscrit dans cette section du RGCF.
- La personne invitée par un membre du RGCF.
- La personne ayant réservé au préalable une table au restaurant (priorité aux membres).
- La personne participant à une activité organisée par un service club ou une association acceptée par l'administrateur de l'horeca un jour dit.
- La personne participant à des journées portes ouvertes, d'une initiation ou d'un pack découverte et son accompagnant(e).

Décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2021



Concerne : Ligne de conduite de l'évolution future du Terrain RGCF

1. Le terrain du RGCF a été dessiné par Tom Simpson (architecte britannique) qui est réputé comme un des architectes les plus importants du siècle dernier.
(Il a dessiné et remodelé des parcours des plus réputés comme Morfontaine, Chantilly, Hardelo, Muirfield, etc.)
2. Afin de conserver l'identité spécifique du terrain Simpson, le RGCF a décidé de mettre en place ce qui suit :
 - 2.1. Pour tout changement significatif apporté au terrain,
 - modification ou déplacement d'un green.
 - modification ou déplacement d'un départ.
 - modification, déplacement ou création d'un bunker.

il sera fait appel aux conseils et recommandations d'un architecte connaissant suffisamment « l'esprit Simpson ».
 - 2.2. En cas de désaccord, il sera fait appel à une seconde opinion.
 - 2.3. Il appartiendra au CA de prendre la décision finale et de gérer l'aspect budgétaire de tout projet.



Annexe 3 au ROI / Procédure accès caméras

Procédure Visualisation Images Caméras de Surveillance :

Le parking, le clubhouse, le caddyhouse et l'abri golfettes du RGCF sont équipés de caméras de surveillance. Le CA confirme la mise en place d'une procédure servant à encadrer la visualisation des caméras de surveillance placées dans l'enceinte du RGCF.

Cette procédure est annexée au ROI.

1. Les caméras placées dans le clubhouse, le parking, le caddyhouse et l'abri golfettes ont comme seul et unique but d'être consultées en cas de vol, de détérioration ou de conflit.
2. Le système de surveillance ne peut être consulté que suite à une plainte motivée d'un membre ou d'un visiteur et après autorisation expresse du Président ou du Secrétaire.
3. Ce sont les seules personnes à avoir accès au système via un mot de passe confidentiel. Le son des caméras, s'il y en a, est mis hors d'usage.
4. Toute visualisation ne pourra se faire qu'en présence du Président ou du Secrétaire.
5. Tout manquement à cette procédure par un membre du personnel sera considéré comme faute grave.